



Droit sur le revalorisation de la pension alimentaire

Par **pascal**, le **23/01/2012** à **14:15**

Bonjour,

je suis séparé depuis 2005 du père de ma fille, j'en ai la garde, lui l'a un week sur 2 et 1 mardi soir et mercredi sur 2 également.

je vis depuis quelque mois avec quelqu'un, j'ai emménagé chez lui avec ma fille.

Ma question est:

Le père de ma fille peut il diminuer la pension alimentaire? sachant que lui sest revenu ont augmenté et moi je n'ai pas demandé d'augmentation de pension depuis 2 ans et ni cette année.

Merci de votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012** à **15:19**

Bonjour, vous n'avez pas à demander d'augmentation car c'est uniquement le juge qui décide d'augmenter ou de diminuer, la pension doit être revalorisée chaque année (cela doit être inscrit dans votre jugement) et c'est le père qui doit faire la modification du montant, si il ne le fait pas c'est par voie d'huissier qu'il faut la demander, le juge n'est pas concerné. Le fait que vous viviez avec quelqu'un baisse vos charges et c'est à ce titre que le père peut saisir le JAF pour demander une baisse auquel vous opposerez que ses revenus ont augmentés et qu'il

n'a pas de nouvelles charges.cordialement